



Montréal, le 8 février 2006

Monsieur Claude Pinard, président
Commission des transports et de l'environnement
de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

CTE - 13 M
C.P. - SECURITE
ROUTIERE AU QUEBEC

Objet : La sécurité routière au Québec : les cellulaires au volant, la vitesse excessive, les motocyclistes et les conditions hivernales
Notre dossier : 6001-0301

Monsieur le président,

Le Barreau du Québec constitue l'Ordre professionnel des avocats et a pour mission la protection du public. Comme institution essentielle à la protection des valeurs d'une société libre et démocratique comme la nôtre, le Barreau du Québec cherche notamment à promouvoir la règle de la primauté du droit et le principe de saine administration de la justice.

Le Barreau du Québec a pris connaissance du document de consultation intitulé "*La sécurité routière au Québec: les cellulaires au volant, la vitesse excessive, les motocyclistes et les conditions hivernales*", publié en décembre 2005 par la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale. Le Barreau du Québec est déjà intervenu sur la place publique au sujet de la sécurité routière, en particulier dans son mémoire du mois d'août 1996 concernant le projet de loi 12 qui visait à modifier le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives en prévoyant notamment la suspension administrative du permis de conduire. Il a aussi fait part de ses observations en février 2000 dans son mémoire intitulé "*La sécurité routière: un défi collectif*".

À titre de commentaire général, le Barreau insiste sur l'importance de l'éducation et de l'information dans le changement de comportements chez la population. Le gouvernement doit d'abord penser à des campagnes de sensibilisation efficaces et ciblées sur la sécurité routière avant de songer à imposer d'autres limites aux

libertés individuelles dont l'efficacité serait douteuse. Le but est de changer les comportements et non de percevoir des amendes. Avant d'interdire certains comportements ou habitudes, le gouvernement doit démontrer un lien raisonnable entre ce comportement et le problème de sécurité routière que l'on cherche à solutionner.

Le mandat du Barreau du Québec est la protection du public; c'est à la lumière de cette mission qu'il faut interpréter la démarche du Barreau dans le cadre de cette consultation sur la sécurité routière au Québec.

Les cellulaires au volant

Certains pays interdisent déjà l'utilisation du cellulaire au volant. D'autres se contentent d'une interdiction partielle, notamment applicable aux chauffeurs d'autobus scolaires, aux mineurs ou aux apprentis conducteurs.

Tout ce qui constitue une distraction au volant, que ce soit la musique, une entrevue radiophonique particulièrement intéressante, le réglage de la climatisation, peut potentiellement devenir un élément influençant la sécurité routière. La véritable source des dangers est la façon dont le conducteur gère ces éléments de distraction. Le Barreau considère que des campagnes d'éducation populaires doivent porter sur ce point. Éduquer les gens à adopter un comportement sécuritaire en regard des sources de distraction est la voie à suivre puisqu'elle permet d'insister sur tous les éléments de distraction et non seulement sur un seul. Avant d'interdire purement et simplement l'utilisation du cellulaire au volant, le gouvernement doit établir un lien raisonnable direct entre l'utilisation du cellulaire et les accidents. Le gouvernement pourra préférer limiter l'interdiction aux chauffeurs d'autobus, aux mineurs ou aux apprentis conducteurs, par exemple, comme l'ont fait plusieurs États américains.

En Alberta, un projet de loi visant à interdire l'utilisation du cellulaire au volant, a été rejeté car les opposants ont fait valoir qu'aucun lien direct entre l'utilisation du cellulaire au volant et les accidents avait été démontré.

Le gouvernement doit aussi tenir compte de l'évolution de la technologie qui pourrait permettre l'utilisation du téléphone cellulaire plus sécuritaire, notamment par le mains libres. Il faut aussi tenir compte du fait que de nombreux professionnels et vendeurs sur la route utilisent le téléphone cellulaire comme outil de travail.

La vitesse excessive

Le Barreau du Québec est d'avis que l'augmentation des amendes ne constitue pas une solution efficace. Le but pour l'État n'est pas de percevoir des amendes mais de changer les comportements. Des campagnes de sensibilisation avec l'implication des fabricants d'automobile et des concessionnaires pourraient apporter des résultats intéressants. Actuellement, la publicité des fabricants insiste souvent sur la performance et la vitesse, ce qui attire généralement les consommateurs plus à risques au niveau de la sécurité routière et incite les conducteurs à une vitesse excessive.

Par ailleurs, on remarque une culture généralisée dans notre société qui tend à considérer les limites de vitesse comme négociables à la hausse. Les limites doivent être respectées; l'augmentation des contrôles routiers dans les endroits stratégiques et la surveillance policière accrue pourraient améliorer la situation. Avant d'introduire d'autres dispositions législatives, encore faut-il s'assurer du respect des limites actuelles.

En ce qui a trait à l'utilisation du système de photo-radar, le Barreau du Québec a eu l'occasion de formuler ses inquiétudes et ses préoccupations en février 2000¹ et en juin 2001².

A) Efficacité du système de photo-radar

Le système de photo-radar présente un degré d'efficacité qui dépend de certains facteurs. Par exemple, sur certaines voies rapides où deux (2) voitures peuvent se suivre de très près à haute vitesse et où l'espace intercalaire entre les voitures est inférieure à une (1) seconde, l'efficacité du système ne pourrait-elle pas être compromise dans ces circonstances? Par ailleurs, dans certains cas, la plaque d'immatriculation pourrait être sale ou partiellement cachée ce qui empêcherait une identification du propriétaire du véhicule. Il en est de même lorsque le véhicule comporte des accessoires de type support à skis ou à bicyclettes. Par ailleurs, les appareils de photo-radar peuvent être détectés par certains automobilistes. Toutes

¹ Mémoire du Barreau du Québec sur le livre vert intitulé "La sécurité routière: un défi collectif".

² Mémoire du Barreau du Québec concernant le projet de loi 17 sur le Cinémomètre photographique.

ces situations impliquent en conséquence une application inégale du système de contrôle et soulèvent la question de son efficacité.

B) Imputabilité et moyens de défense

À qui doit être imputée l'infraction d'excès de vitesse, au propriétaire ou au conducteur? Le propriétaire innocent ne devrait-il pas pouvoir jouir de moyens de défense lorsque l'infraction a été commise par un tiers conducteur? La responsabilité absolue du propriétaire innocent nous semble totalement inacceptable. Dans le cas particulier des compagnies de location de voitures, cette responsabilité absolue ne manquera pas d'avoir des impacts susceptibles de faire hausser sensiblement les prix de location.

Si malgré les réserves formulées par le Barreau du Québec concernant l'utilisation du photo-radar, le législateur décidait d'aller de l'avant, le Barreau du Québec estime qu'un moyen de défense de diligence raisonnable doit être prévu pour permettre au propriétaire innocent de dégager sa responsabilité. Ce propriétaire devrait pouvoir faire la preuve qu'il n'était pas le conducteur du véhicule en infraction d'excès de vitesse sans cependant avoir à dénoncer l'identité du conducteur. Le propriétaire du véhicule ne doit pas pour se défendre avoir l'obligation de se transformer en délateur.

Avant d'imposer ce nouveau système de contrôle qui comporte des atteintes potentielles aux droits des individus, le Barreau est d'avis que le renforcement du contrôle policier serait un moyen efficace d'atteindre les objectifs désirés. En outre, des cours gratuits financés par la Société d'assurance automobile du Québec devraient être dispensés afin de développer une culture de sécurité routière, sensibiliser davantage les automobilistes aux conséquences de l'excès de vitesse et modifier les comportements coûteux pour les personnes, les familles et la société.

Les motocyclistes

À notre avis, le meilleur moyen de conscientiser les conducteurs de motocyclistes et de réduire le nombre d'accidents dans lesquels ils sont impliqués, passe par des cours de conduite et de perfectionnement obligatoires. La SAAQ pourrait, par diverses remises monétaires, soit sur l'immatriculation ou sur les cours eux-mêmes, encourager les cours de perfectionnement pour motocyclistes. Ces cours devraient être adaptés aux modèles utilisés.

Par ailleurs, les policiers devraient aussi apporter une attention particulière à l'utilisation des motocyclettes et envisager sérieusement des accusations de conduite dangereuse qui pourraient entraîner des interdictions de conduire. Là encore, une campagne publicitaire ciblée de la SAAQ visant les motocyclistes, pourrait donner de bons résultats. Les statistiques démontrent le potentiel de risque élevé chez le groupe d'âge de 18 à 24 ans. On pourrait peut-être envisager d'augmenter la limite d'âge pour l'obtention d'un permis de motocycliste.

Conduites hivernales

La conduite de véhicule automobile l'hiver comporte les dangers que tout le monde connaît. Il est difficilement compréhensible que la législation ne prévoit pas l'obligation de pneus d'hiver, en bonne condition pour tous les véhicules, qu'ils soient à 4 roues motrices ou non.

Par ailleurs, des cours de conduite hivernale devraient être disponibles à bas prix pour toute personne voulant les suivre et obligatoires pour tout nouveau détenteur de permis. Suivre ces cours pourrait entraîner un rabais sur le coût des assurances ou de l'immatriculation. Une publicité adéquate sur les dangers de la conduite hivernale non adaptée pourrait être très efficace.

Conclusion

Le Barreau du Québec remercie les membres de la Commission des Transports et de l'Environnement pour lui avoir permis de faire connaître ses observations au sujet de la sécurité routière au Québec.

Le Barreau offre sa collaboration pour l'analyse et l'étude de projets de lois ou de règlements qui pourraient découler des travaux de la Commission.

Nous réitérons cependant que l'éducation, notamment par des cours et des programmes de sensibilisation constituent les premiers moyens pour modifier les comportements de la population sur nos routes.

La bâtonnière du Québec



Madeleine Lemieux

Réf. : 0512